



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
24 juin 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du programme et de la coordination

#### Cinquante-sixième session

31 mai-24 juin 2016

Point 7 de l'ordre du jour

#### Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquante-sixième session

### Projet de rapport

*Rapporteur* : M. Aleg Yermalovich (Bélarus)

#### Additif

### Projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019

[Point 3 b) ii)]

#### Programme 2 Affaires politiques

1. À sa 15<sup>e</sup> séance, le 8 juin 2016, le Comité a examiné le programme 2 (Affaires politiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019 (A/71/6 (Prog. 2) et Corr.1). Il était également saisi d'une note du Secrétariat sur le projet de cadre stratégique figurant dans le document de séance E/AC.51/2016/CRP.1/Rev.1.

2. Le représentant du Secrétaire général a présenté le programme et répondu aux questions posées lors de son examen par le Comité.

#### Débat

3. Les membres du Comité ont accueilli avec faveur et intérêt le programme et le travail accompli dans le domaine du maintien de la paix et de la sécurité internationales par les diverses entités chargées de l'exécution du programme.

4. Les délégations ont exprimé leur soutien au travail du Département des affaires politiques, en particulier dans les domaines de la prévention et de la médiation des conflits, et souligné que le Département devait continuer à collaborer avec les organisations régionales et sous-régionales dans le cadre de leurs activités de médiation afin de veiller à ce que les processus soient pris en main localement.



5. Les délégations ont également souligné qu'il était plus rentable de renforcer l'aptitude de l'Organisation des Nations Unies à prévenir et régler les conflits que de devoir faire face aux coûts et conséquences des conflits armés.

6. Les délégations ont relevé qu'un grand nombre d'entités des Nations Unies participaient aux efforts de médiation déployés en Afrique et indiqué que le Secrétaire général devait créer des synergies et éviter les chevauchements et doubles emplois.

7. Des informations ont été demandées sur la source et la décision justifiant l'emploi de l'expression « diplomatie préventive ». On a fait valoir que la mise en œuvre de la diplomatie préventive était actuellement examinée par le Conseil de sécurité, qu'elle était une question sensible et qu'elle devait être maniée avec impartialité pour traiter les questions liées à la paix et à la sécurité internationales. On a également relevé que l'expression « autres organisations » employée aux paragraphes 2.1 et 2.5 devait être développée et précisée. On a en outre estimé que les coordonnateurs résidents ne devaient pas se voir attribuer de rôles politiques.

8. Il a été demandé de préciser le fondement et la décision autorisant la proposition de scinder le sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) en deux sous-programmes et si un organe technique l'avait examinée. Les délégations se sont également demandé si cette proposition était conforme au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation (ST/SGB/2016/6) et s'il fallait s'attendre à ce qu'elle entraîne une augmentation du niveau général des activités. Se référant aux débats en cours au sein de la Cinquième Commission au sujet d'une demande de ressources supplémentaires pour le Département, une délégation a souhaité savoir si la proposition figurant dans le cadre stratégique ne préjugait pas l'issue de ces discussions. Il a été rappelé que les capacités en matière de médiation et de prévention avaient été récemment évaluées, et il a donc été demandé de préciser ce que le Département des affaires politiques comptait faire pour renforcer les activités de médiation et de prévention, créer des synergies et éviter les éventuels doublons d'activités avec les autres entités œuvrant dans ces domaines.

9. On a fait valoir que l'accent mis sur l'aspect quantitatif de certains indicateurs de succès, surtout en ce qui concerne les sous-programmes 1 et 2, ne permettait pas de rendre suffisamment compte des effets ou des résultats recherchés, tandis que le libellé d'autres indicateurs ne fait pas état de progrès ou d'amélioration. Par ailleurs, il a été indiqué qu'il était difficile de mesurer les aspects qualitatifs des activités du programme.

10. S'agissant du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits), il a été noté que les indicateurs de succès a) iii) et iv) ne mesuraient aucun succès en tant que tel et devaient être améliorés. Des précisions ont été demandées sur le sens de l'expression « nouvelles situations de crise » figurant dans l'énoncé de l'indicateur de succès a) iv). Les délégations ont souhaité savoir comment le Département des affaires politiques comptait mesurer l'indicateur de succès b) (Augmentation du pourcentage de demandes d'appui au processus de paix émanant d'États Membres et d'organisations régionales qui ont abouti à la prévention, à l'atténuation ou au règlement d'un conflit) et comment il entendait utiliser ces informations pour ajuster ses activités à l'avenir. Des explications ont également été demandées sur les motifs de la suppression de la mention du suivi et de l'évaluation

de l'efficacité et du rapport coût-résultats des grandes initiatives de prévention et d'atténuation des conflits, qui figurait au paragraphe 2.7 du programme 2 du plan-programme biennal 2016-2017.

11. S'agissant du nouveau Groupe de la problématique hommes-femmes dont il est question au sous-programme 2 (Appui en matière de politiques et de médiation), sa création a été accueillie favorablement, de même que les activités visant à renforcer le rôle des femmes dans le maintien de la paix et de la sécurité. Des éclaircissements ont été demandés sur le rôle du Groupe et sur la question de savoir comment il ferait fond sur la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, ainsi que sur les actuels conseillers pour la problématique hommes-femmes et sur les liens existants avec ONU-Femmes, tout en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement de fonctions. Il a été préconisé de fixer des objectifs fermes pour le rôle des femmes dans les activités de médiation.

12. S'agissant du sous-programme 3 (Assistance électorale), il a été déclaré que l'objectif figurant dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 était correct et qu'il n'était pas nécessaire de le réviser. Il a été noté que les demandes d'assistance dans ce domaine devaient émaner des États Membres et non des missions. On a fait valoir que l'assistance électorale devait être considérée comme une activité de prévention des crises, dans la mesure où l'appui fourni à la mise en place de systèmes électoraux plus fiables peut permettre d'éviter la récurrence des crises, et que le rôle de prévention des crises que jouait l'assistance électorale n'était pas dûment pris en compte dans le cadre.

13. S'agissant du sous-programme 4 (Affaires du Conseil de sécurité), l'expression « autres participants » qui figure dans la réalisation escomptée a) aurait besoin d'être précisée. Des préoccupations ont été exprimées quant à l'expression « conseils fonctionnels » qui figure au paragraphe 2.15, qui peut être interprétée comme susceptible d'influencer le travail d'experts nommés à titre personnel en raison de leurs compétences professionnelles.

14. S'agissant du sous-programme 5 (Décolonisation), on a estimé que l'objectif mentionné dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 était correct et n'avait pas besoin d'être révisé. Il a été souligné que l'indicateur de succès proposé ii) (Amélioration de la communication entre le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux et les puissances administrantes) était vague et difficile à mesurer. Des précisions ont notamment été demandées sur le sens de l'expression « puissances administrantes ».

15. S'agissant du sous-programme 6 (Question de Palestine), des éclaircissements ont été demandés sur la version révisée de la réalisation escomptée pour 2018-2019, en particulier sur la suppression des mots « la Division des droits des Palestiniens ».

16. S'agissant du sous-programme 7 (Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme), on a relevé que l'expression « extrémisme violent » employée dans l'indicateur de succès a) et le lien entre le sous-programme et les textes qui l'autorisent devaient être précisés. On a souligné que les résolutions 2170 (2014), 2178 (2014) et 2199 (2015) du Conseil de sécurité relatives à la lutte contre le terrorisme devraient figurer dans la liste des textes portant autorisation du programme. Des éclaircissements ont été demandés sur le mandat et les

responsabilités relatifs à la création du Centre des Nations Unies pour la lutte contre le terrorisme.

17. S'agissant du sous-programme 8 (Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient), on a fait valoir que la mention des États Membres, à la dernière phrase du paragraphe 2.21 de la stratégie, ne devait pas se limiter à ceux du monde arabe et que l'énoncé devrait être formulé comme suit : « les États Membres, en particulier ceux du monde arabe ». Des précisions ont été demandées sur le sens de l'expression « priorités et systèmes du peuple palestinien » qui apparaît au paragraphe 2.22.

18. S'agissant du sous-programme 9 (Bureau d'appui à la consolidation de la paix), on a indiqué que l'objectif figurant dans le plan-programme biennal pour la période 2016-2017 était correct et n'avait pas besoin d'être révisé. Il a été souligné que la plupart des indicateurs de succès, dans leur rédaction actuelle, ne donnaient pas d'indication sur les progrès accomplis et qu'il faudrait les modifier pour que tel soit le cas. On a fait valoir qu'il fallait faire expressément référence à la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité et à la résolution 70/262 de l'Assemblée générale au paragraphe 2.26 de la stratégie, et que ces deux résolutions devraient être mentionnées dans la liste des textes portant autorisation du programme.

19. S'agissant du sous-programme 10 (Registre de l'Organisation des Nations Unies concernant les dommages causés par la construction du mur dans le Territoire palestinien occupé), des précisions ont été demandées sur le volume escompté des demandes d'enregistrement déposées, et en particulier, sur les raisons du remplacement des mots « environ 80 % » par les mots « la majorité » au paragraphe 2.30 de la stratégie.

20. S'agissant du sous-programme 11 (Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine), des explications ont été demandées sur l'absence de mention du Bureau dans l'orientation générale du cadre stratégique. En outre, des éclaircissements ont été demandés au sujet des difficultés résultant de la dichotomie du financement entre les ressources extrabudgétaires et le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, et de l'intérêt de fusionner les besoins en ressources au titre du budget-programme.

### **Conclusions et recommandations**

**21. Le Comité recommande que l'Assemblée générale approuve le descriptif du programme 2 (Affaires politiques) du projet de cadre stratégique pour la période 2018-2019, sous réserve des modifications suivantes :**

#### **Orientation générale**

##### ***Paragraphe 2.1***

**Dans la première phrase, remplacer les mots « sous la direction de » par les mots « aux résolutions de ».**

**Remplacer la deuxième phrase par la suivante :**

**« L'orientation du programme découle des résolutions pertinentes de l'Assemblée et des activités prescrites par le Conseil de sécurité, auquel incombe au premier chef la responsabilité du maintien de la paix et de la sécurité internationales. »**

*Paragraphe 2.2*

Dans la première phrase, remplacer les mots « le meilleur fondement » par les mots « un solide fondement ».

Remplacer la dernière phrase par la suivante :

« Le Département continuera de soutenir les efforts déployés par les États Membres pour prévenir les conflits armés par les moyens de la diplomatie, en pérennisant et en consolidant la paix, notamment en partenariat avec les organisations internationales, régionales et sous-régionales, les institutions financières internationales, les organisations de la société civile, les groupes de femmes, les organisations de jeunes et le secteur privé, en tenant compte des priorités et des politiques nationales, conformément aux mandats pertinents. »

*Paragraphe 2.4*

Supprimer le paragraphe 2.4 et renuméroter en conséquence les paragraphes suivants.

*Paragraphe 2.4 (ancien paragraphe 2.5)*

Remplacer les deuxième, troisième et quatrième phrases par la phrase suivante :

« Le Département des affaires politiques continuera de s'employer à renforcer les capacités des États Membres, de la communauté internationale et des organisations régionales en matière de diplomatie préventive, de bons offices et de mesures non militaires pour éviter que les différends dégénèrent en conflit et pour régler les conflits qui ont éclaté, dans le plein respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États Membres, du principe de non-ingérence dans des questions qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un État, quel qu'il soit, et du principe de consentement, lequel est un élément indispensable au succès de ces efforts. »

**Sous-programme 1****Prévention, maîtrise et règlement des conflits**

Remplacer les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat, les indicateurs de succès et les stratégies du sous-programme 1 (Prévention, maîtrise et règlement des conflits) et du sous-programme 2 (Appui en matière de politiques et de médiation), par le texte suivant :

« Sous-programme 1  
(Prévention, maîtrise et règlement des conflits)

**Objectif de l'Organisation : Promouvoir la paix et la sécurité internationales en assurant la prévention, la maîtrise et le règlement des conflits par des moyens pacifiques**

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

- |   |   |
|---|---|
| <p>a) Amélioration de la capacité des États Membres de détecter, prévenir et régler les situations de conflit</p> | <p>i) Réponse apportée à l'ensemble des demandes d'action préventive émanant d'États Membres ou d'organisations régionales</p> <p>ii) Nombre de missions de bons offices menées pour régler des conflits lorsque l'aide de l'ONU a été sollicitée</p> <p>iii) Accroissement de la proportion de femmes participant aux efforts de médiation lorsque l'ONU intervient</p>              |
| <p>b) Maintien effectif des processus de paix</p>   | <p>i) Accroissement du pourcentage de demandes présentées à des États Membres ou des organisations régionales à l'appui d'un processus de paix qui ont permis de prévenir, d'atténuer ou de régler un conflit</p> <p>ii) Accroissement du nombre de projets de consolidation de la paix mis en œuvre à l'appui des efforts de prévention, de gestion ou de règlement des conflits</p> |

**Stratégie**

2.7 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe aux divisions régionales et à la Division des politiques et de la médiation. Le Département facilitera une intervention plus efficace et plus cohérente pour aider à prévenir, atténuer, gérer et régler les conflits et pour résoudre les problèmes liés à la consolidation de la paix auxquels doivent faire face les pays sortant d'une crise ou d'un conflit. Il s'attachera pour ce faire :

a) à intervenir rapidement en cas de conflit; b) à fournir des informations exactes et à jour, des analyses et des orientations; c) à formuler des recommandations quant aux mesures que pourraient prendre les organismes des Nations Unies; d) à offrir un appui technique et fonctionnel aux bons offices du Secrétaire général, au moyen notamment de médiations officielles, s'il y a lieu; e) à apporter un appui fonctionnel, politique et technique au Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions et dans ses relations avec les États Membres; f) à renforcer les capacités des organisations régionales et sous-régionales; g) à dispenser un appui fonctionnel et des conseils aux missions politiques spéciales; h) à renforcer les moyens et les compétences dont il dispose et à consolider ses partenariats avec d'autres entités du système des Nations Unies et organisations sous-régionales, régionales et internationales afin de mieux faire face aux problèmes qui pèsent sur la paix et la sécurité, notamment

en dehors du cadre des missions; i) à assurer le suivi et l'évaluation de l'efficacité et du rapport coût-résultats des grandes initiatives de prévention et d'atténuation des conflits; j) à procéder à des études sur les questions liées à la consolidation de la paix et les pratiques optimales dans ce domaine; k) à élaborer des stratégies cohérentes de prévention des crises et de consolidation de la paix après un conflit, en établissant des passerelles entre l'action du système des Nations Unies et celle d'autres acteurs internationaux et régionaux dans les domaines diplomatique et humanitaire et ceux de la sécurité et du développement; l) à renforcer les liens politiques et opérationnels avec la Commission de consolidation de la paix, le Bureau d'appui à la consolidation de la paix et le Fonds pour la consolidation de la paix. À cette fin, le Département collaborera étroitement avec d'autres organismes compétents des Nations Unies; m) à donner aux femmes les moyens d'apporter leur contribution à la consolidation de la paix et à la médiation. »

Renommer en conséquence les sous-programmes et paragraphes suivants.

#### Sous-programme 2 (ancien sous-programme 3)

##### Assistance électorale

##### *Indicateurs de succès*

Dans le libellé des indicateurs a) i) et ii), supprimer les mots « ou d'une mission sur le terrain » et « ou des missions sur le terrain », respectivement.

#### Sous-programme 3 (ancien sous-programme 4)

##### Affaires du Conseil de sécurité

##### *Réalisations escomptées du Secrétariat*

Remplacer le libellé de la réalisation escomptée a) par le libellé suivant :

« Amélioration des aspects du service des séances touchant l'organisation et les procédures, et renforcement des services fonctionnels et techniques de secrétariat fournis aux États Membres et à d'autres participants aux réunions prescrites ».

##### *Indicateurs de succès*

Dans l'énoncé de l'indicateur de succès a), insérer le mot « accru » après le mot « Degré ».

#### Sous-programme 4 (ancien sous-programme 5)

##### Décolonisation

Remplacer les objectifs de l'Organisation, les réalisations escomptées du Secrétariat et les indicateurs de succès du sous-programme par le texte suivant :

---

**Objectif de l'Organisation : Promouvoir la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes conformément à la Charte des Nations Unies et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, afin de parvenir à l'élimination complète du colonialisme**

---

*Réalisations escomptées du Secrétariat*

*Indicateurs de succès*

**Le Comité spécial et l'Assemblée générale seront en mesure de s'acquitter de leurs mandats respectifs en matière de décolonisation et de faire progresser la décolonisation des 17 derniers territoires non autonomes**

**i) Présentation des documents destinés aux organes délibérants dans les délais prescrits**  
**ii) Appui soutenu aux travaux du Comité spécial pour faciliter la communication avec les puissances administrantes**

---

**Sous-programme 5 (ancien sous-programme 6)  
Question de Palestine**

**Stratégie**

*Paragraphe 2.13 (ancien paragraphe 2.19)*

Après la deuxième phrase, insérer la phrase suivante :

« L'Organisation des Nations Unies continuera d'apporter un appui jusqu'à ce que la question de Palestine soit réglée sous tous ses aspects de manière satisfaisante et dans le respect du droit international. »

**Sous-programme 6 (ancien sous-programme 7)  
Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme**

*Indicateurs de succès*

À la fin de l'indicateur de succès a), ajouter les mots « pouvant conduire au terrorisme ».

**Sous-programme 7 (ancien sous-programme 8)  
Bureau du Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient**

*Paragraphe 2.16 (ancien paragraphe 2.22)*

Dans la dernière phrase, remplacer le mot « systèmes » par le mot « institutions ».

**Sous-programme 8 (ancien sous-programme 9)  
Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

**Objectif de l'Organisation**

Remplacer le libellé de l'objectif de l'Organisation par le suivant :  
« Renforcer la consolidation de la paix dans les pays sortant d'un conflit ».

*Indicateurs de succès*

Dans l'énoncé des indicateurs de succès a) i), ii) et iii), remplacer le mot « Nombre » par les mots « Augmentation du nombre ».



**Remplacer le libellé de l'indicateur de succès a) iv) par le suivant :**

**« Augmentation du pourcentage des recommandations figurant dans la résolution 70/262 de l'Assemblée générale sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies et dans la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité sur la consolidation de la paix après les conflits, qui ont été mises en œuvre ».**

**Dans l'énoncé de l'indicateur de succès c), remplacer le mot « Nombre » par les mots « Augmentation du nombre ».**

***Paragraphe 2.20 (ancien paragraphe 2.26)***

**Dans la première phrase, remplacer les mots « les résolutions » par les mots « la résolution 70/262 de l'Assemblée générale et la résolution 2282 (2016) du Conseil de sécurité ».**

**Textes portant autorisation du programme**

**Sous-programme 1**

**Prévention, maîtrise et règlement des conflits**

***Résolutions de l'Assemblée générale***

**Ajouter :**

**70/109 Un monde contre la violence et l'extrémisme violent**

**Sous-programme 9**

**Bureau d'appui à la consolidation de la paix**

***Résolutions de l'Assemblée générale***

**Ajouter :**

**70/262 Examen du dispositif de consolidation de la paix de l'Organisation des Nations Unies**

***Résolutions du Conseil de sécurité***

**Ajouter :**

**2282 (2016) Consolidation de la paix après les conflits**